

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-009

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES " VOURLOIS. E"

Le MAIRE de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire
VU la décision 2023-003 sur les tarifs des insertions publicitaires 'VOURLOIS.E'

Considérant : Les annonces publicitaires dans le bulletin municipal le "VOURLOIS.E"

Décide : de fixer les tarifs des insertions publicitaires de la façon suivante :

TARIFS PUBLICITAIRES	1 PARUTION	FORFAIT 3 PARUTIONS
PAGES INTERIEURES		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/8 de page quadrichromie ▪ 1/4 de page quadrichromie ▪ 1/2 page quadrichromie 	<p>80.00 €</p> <p>120.00 €</p> <p>170.00 €</p>	<p>190.00 €</p> <p>260.00 €</p> <p>450.00 €</p>
2° ET 3° DE COUVERTURE		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/4 de page quadrichromie ▪ 1/2 page quadrichromie ▪ 1 page entière 	<p>180.00€</p> <p>250.00€</p> <p>300.00€</p>	<p>390.00 €</p> <p>680.00 €</p> <p>780.00€</p>

Fait à Vourles, le 15 février 2023

Catherine STARON
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230216-2023-009-AR
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023